

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 4 juin 2013

à 20h30

Conseillers en fonction :

13

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

Conseillers présents et
représentés :

11

Membres présents : MM BAAS René, BERNHARD Lucien, EYDER
Cyriaque, FOESSER Christian, KRAUTH Yves, MULLER Marc,
MUNCH Cédric, SCHNEIDER Marc, STAERK Guy, WEBER Jean-
Marc.

Absents excusés :

Absent non excusé : Mme SEYFRITZ Solange ; M WILT Frédéric

Secrétaire de Séance : Guy STAERK

Date de convocation : 27 mai 2013

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce rajout.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2013

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 13 mai 2013.

**43/13 PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE**

Le Conseil Municipal

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.111-1-4, L.123-1 et suivants, R.123-15 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 créant le syndicat mixte du Schéma de COhérence Territoriale de la Bruche ;
- Vu** le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24/07/1978 et modifié le 29/12/1986, le 30/10/1989, le 24/06/1991, le 17/03/1997, le 16/12/2003 et le 30/01/2012 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20/10/2010 re-prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation de la commune ;

Considérant que :

- L'affichage publicitaire et les enseignes sont règlementés par le Code de l'Environnement, dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. Une adaptation de la réglementation nationale au contexte local est possible par l'instauration d'un Règlement Local de Publicité (RLP).
- Les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme prévoient l'établissement d'un règlement local de publicité à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

DE PRESCRIRE l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'élaboration du RLP poursuit les objectifs suivants :

- Assurer une meilleure protection du cadre de vie, du paysage et du patrimoine urbain tout en tenant compte des besoins de publicité extérieure indispensables à l'activité économique ;
- D'établir, le cas échéant, en fonction des secteurs de la commune, des règles en vue d'améliorer l'intégration de l'affichage et des enseignes dans le paysage.

DE FIXER les modalités suivantes de la concertation avec le public :

Afin de permettre et d'encourager la participation du public et des acteurs économiques à l'élaboration du projet de règlement local de publicité :

- ✓ Les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de son élaboration, jusqu'à l'arrêt du projet ;
- ✓ Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- ✓ Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet ;
- ✓ Le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de permanences qui seront organisées en tant que de besoin.

Monsieur le Maire est chargé de l'organisation matérielle de la concertation.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de MOLSHEIM,
Monsieur le Président du Conseil Général Bas-Rhin,
Monsieur le Président du Conseil Régional Alsace,
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin,
Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges.

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

44/13 RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME ; Bilan de la concertation et Arrêt

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, et L.123-13 et R.123-18 et L.300-2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 créant le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche ;
- Vu** le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24/07/1978 et modifié le 29/12/1986, le 30/10/1989, le 24/06/1991, le 17/03/1997, le 16/12/2003 et le 30/01/2012 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20/10/2010 re-prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation de la commune ;
- Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 07/11/2011 ;
- Vu** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé du Maire :

- qui rappelle les motifs de cette révision et explique les nouveaux choix faits ;
- qui présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération) ;
- qui présente au conseil municipal le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé à arrêter ;

Considérant que : le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, A l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal **tire le bilan** de la concertation

ARRETE :

le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :

- Monsieur le Directeur – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Président du Conseil Général Bas-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil Régional Alsace
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, au titre de l'article et R 123-17 du Code de l'Urbanisme
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale - au titre de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg compétent en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.)

Une lettre d'information sera transmise aux communes limitrophes : Dachstein, Dorlisheim, Duttlenheim, Griesheim Près Molsheim, Molsheim, Innenheim

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie.**

INFORME QUE :

le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public ;
la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim

45/13 ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LICENCE JEUNES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009

Considérant la démarche de soutien de la Municipalité aux associations locales,

Après délibération,
par 9 voix POUR et 2 NON PARTICIPATION AU VOTE (ChFoesser et Y Krauth)

- **DECIDE** de verser la somme de 314.88 € à l'Association Sportive d'Altorf pour 41 licences jeunes.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013

46/13 COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : Suppression de compétence et modifications statutaires

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 10 février 2012 ;

1) Concernant la suppression de compétence

Vu la délibération n° 13-05 du Comité directeur du SIVOM, en date du 12 avril 2013, décidant de supprimer sa compétence relative à la construction d'un bâtiment associatif à usage mixte à Molsheim ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents
ACCEPTÉ

Le retrait du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG ET Environs, de la compétence suivante :

- **Commune de MOLSHEIM** : *Construction d'un bâtiment associatif à usage mixte*

2) Concernant les modifications statutaires du SIVOM

Considérant que le paragraphe 1 de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM ;

- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
- Vu** la délibération n° 13-06 du Comité Directeur du SIVOM, en date du 12 avril 2013, adoptant ses nouveaux statuts ;
- Vu** dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité des membres présents
ADOpte**

Les **NOUVEAUX STATUTS du SIVOM**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

47/13 DIVERS

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- 1) Lâcher de Hamster :
Le 17 juin prochain à 14 h aura lieu sur la Commune d'Altorf le premier lâcher de Hamster.
- 2) Travaux inter communaux :
Une sortie à vélo est organisée par la Communauté de Communes le 22 juin prochain. Il est programmé la visite des digues et des pistes cyclables.
- 3) 14 juillet :
Les Associations, avec le soutien de La Municipalité, organiseront la 2^{ème} édition du « repas champêtre » le 14 juillet prochain. Le déroulement sera identique à celui de l'an passé et sera précédé par la cérémonie de la fête nationale qui débutera par une messe à 9h30.
- 4) Infiltrations à l'Ecole :
Suite à une réunion sur site des différents cabinets d'expertise et au rapport rendu par l'entreprise « les Couvreurs Rhénans », une dernière rencontre est diligentée le 27 juin prochain.
- 5) Effectifs du périscolaire :
Les effectifs définitifs de la structure ont été revus à la baisse. Le centre sera complet les mardis et jeudis midi.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		KRAUTH Yves	
BAAS René		MULLER Marc	
BERNHARD Lucien		MUNCH Cédric	
EYDER Cyriaque		SCHNEIDER Marc	
STAERK Guy		SEYFRITZ Solange	
FOESSER Christian		WEBER Jean-Marc	
		WILT Frédéric	